

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le quinze juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de MANCIEULLES, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André FORTUNAT, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Messieurs André FORTUNAT – Patrick WARIN – William HIRSCH - Pierre SANTORO - Bernard ALBERICI - Dino BARUCCI - Jacques GIORDANENGO - Hervé MERCKX - Jean-Claude ROSSI -

Mesdames Véronique COLA – Chantal THOUVENIN – Christelle CITTADINI – Sabrina LARBEPENET – Olivia VOLCKAERT

Absents excusés : Madame Corinne GAIRE donne pouvoir à Monsieur Patrick WARIN
Madame Liliane DURANT donne pouvoir à Madame Véronique COLA
Madame Nathalie GRARD
Monsieur Tommy PRIBYL
Monsieur Gilles WACHALSKI

*Madame Sabrina LARBEPENET a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.*

* * * * *

*Date de la convocation : 09/06/2016
Date de l'affichage : 16/06/2016*

*Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16*

* * * * *

Délibération n°2016-05-002

CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES TROIS COMMUNES CONTIGÜES DE BRIEY, DE MANCE ET DE MANCIEULLES.

*Par délibération en date du 15 juin 2014, les quatre conseils municipaux des quatre communes concernées par la création d'une commune nouvelle sont appelés à rapporter **unanimentement** la délibération du 29 mars 2016 visée ci-dessous et à solliciter de Monsieur le Préfet dans le Département, l'annulation de la demande de création d'une commune nouvelle à quatre.*

⇒ *La présente délibération a pour objet d'initier une nouvelle demande de création d'une commune nouvelle **entre les trois communes contiguës de Briey, de Mance et de Mancieulles.***

PAR CONSÉQUENT,

Etant rappelé que l'exposé des motifs de la délibération du 29 mars 2016 indiquant les raisons et les motivations de création d'une commune nouvelle à quatre est transposable et applicable à la création d'une commune nouvelle à trois, objet de la présente,

Etant renvoyé aux documents et simulations financières et fiscales annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT l'initiation par la présente délibération de l'enclenchement d'une procédure de création d'une commune nouvelle entre les trois communes susvisées,

CONSIDERANT par ailleurs le souhait des trois communes concernées par cette création de solliciter Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle afin que l'arrêté de création de la commune nouvelle soit pris dans les meilleurs délais soit bien avant le 1^{er} octobre 2016,

CONSIDERANT que l'écart des taux des taxes entre les trois communes concernées est supérieur à 10 % et que le lissage des taux par la mise en place d'une Intégration Fiscale Progressive (IFP) s'impose donc aux trois communes concernées,

CONSIDERANT en conséquence que les effets fiscaux concernant la commune nouvelle, objet de la présente, s'appliqueront dès 2017 et que le lissage des taux prévus par les dispositions légales et réglementaires débutera donc en 2017,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune nouvelle composé de l'ensemble des conseillers municipaux des communes « historiques » devra voter les nouveaux taux et leur lissage avant le 1^{er} octobre 2016 et harmoniser, s'il y a lieu, les abattements,

CONSIDERANT en conséquence, qu'il y a lieu de solliciter Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle afin que l'arrêté de création de la commune nouvelle fixe la date de création de la commune nouvelle, objet de la présente, au 1^{er} septembre 2016,

VU les articles L 2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois du 12 décembre 2015 et du 16 mars 2016 relatives aux communes nouvelles,

VU la délibération du 29 mars 2016 relative à la création d'une commune nouvelle entre les quatre communes contigües de Les Baroches, de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2016 de Les Baroches sollicitant la demande d'annulation de la procédure de création de la commune nouvelle à quatre,

ATTENDU les délibérations du 15 juin 2016 des communes concernées relatives à l'annulation de la procédure de création d'une commune nouvelle entre les communes de Les Baroches, de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU le projet de Charte relatif à la création d'une commune nouvelle entre les trois communes susvisées et annexé à la présente,

VU les documents annexés à la présente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 abstentions (Messieurs BARUCCI et ROSSI) :

- **EMET LE VOEU et SOLLICITE** à cet effet le Représentant de l'Etat dans le Département **DE VOIR CRÉER** une commune nouvelle entre les **TROIS** communes contigües de Briey, de Mance et de Mancieulles, **au 1er septembre 2016**,
- **PRÉCISE** que chaque commune fondatrice sera invitée à se prononcer par délibération concordante selon l'article L. 2113-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PRÉCISE** que le périmètre de la commune nouvelle sera constitué des trois communes contiguës de Briey, de Mance et de Mancieulles ;
- **PRÉCISE** que la commune nouvelle regroupera 8 409 habitants (population totale au 1er janvier 2015),
- **DÉCIDE** du maintien du nom et des limites territoriales des trois communes fondatrices et de leur transformation en trois communes déléguées, soit :
 - La Commune déléguée de BRIEY dont le siège est et demeurera situé 1 place de l'Hôtel de Ville 54150 Briey,
 - La Commune déléguée de MANCE dont le siège est et demeurera situé 2, place de la Mairie 54150 MANCE,
 - La Commune déléguée de MANCIEULLES dont le siège est et demeurera situé place de l'Hôtel de Ville 54790 MANCIEULLES,
- **DÉCIDE** que la commune nouvelle portera le nom de « **COMMUNE DU VAL DE BRIEY** »,
- **FIXE** la date de création de la commune nouvelle au **1er septembre 2016**,
- **DÉCIDE** que la commune nouvelle du VAL DE BRIEY aura pour siège social le siège de la Commune déléguée de Briey, soit à l'adresse suivante :
 - Commune (nouvelle) du VAL DE BRIEY, 1 Place de l'Hôtel de Ville 54150 BRIEY,
- **DÉCIDE** que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes de Briey, de Mance et de Mancieulles et ce jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- **DÉCIDE** que le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira pour des raisons matérielles dans les Grands salons de l'Hôtel de Ville de la Commune déléguée de Briey,
- **DÉCIDE** que la commune nouvelle mettra en place une Intégration Fiscale Progressive (IFP) sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts à compter du **1^{er} janvier 2017**,
- **DÉCIDE à cet effet et SOLLICITE à cet effet** le Représentant de l'Etat dans le Département afin que l'arrêté de création de la commune nouvelle soit pris dans les meilleurs délais soit bien avant le 1^{er} octobre 2016,
- **PRÉCISE** que le poste comptable assignataire de la commune nouvelle sera le poste comptable de la Trésorerie principale de Briey, Avenue Albert de Briey BP 10129 - 54151 BRIEY CEDEX,
- **DÉCIDE** que les maires des communes de Briey, de Mance et de Mancieulles, seront maires délégués et adjoints de plein droit de la commune nouvelle,
- **PRÉCISE et DÉCIDE** que les maires délégués seront responsables à partir du 1er septembre 2016 des mesures conservatoires et urgentes dans l'attente de l'élection du maire de la commune nouvelle,
- **VALIDE et APPROUVE** la charte de gouvernance avec ses additifs (simulations fiscales) joints en annexe de la présente,
- **PRÉCISE** que la charte annexée constituera pour les élus fondateurs des conseils municipaux un document essentiel et fondamental au fonctionnement de la commune nouvelle,

- **AUTORISE** les trois maires des trois communes concernées à diligenter en commun toutes les procédures nécessaires à la création de la commune nouvelle,
- **DÉCIDE** que chaque conseiller municipal qui se sera exprimé en faveur de la création de la commune nouvelle pourra apposer sa signature à la Charte,
- **ENGAGE** en commun les actions de communication par tous moyens afin d'informer la population de la création de la commune nouvelle.
- **PREND ACTE** du texte lu par M. BARUCCI, représentant la liste « Mancieulles Autrement » :

« Monsieur Dino BARUCCI, représentant la liste « Mancieulles Autrement » donne lecture de l'article L2113-3 modifié par la loi n°2010 article 21 qui stipule : « Lorsque la demande (de création de commune nouvelle) ne fait pas l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes concernées mais est formée dans les conditions de majorité prévues à l'article L 2113-2, les personnes inscrites sur les listes électorales municipales sont consultées sur l'opportunité de la création de la commune nouvelle... »

Les représentants de la liste Mancieulles Autrement ne prendront pas part au vote car ils demandent toujours, en application de l'article L 2113-3 l'information et la consultation de la population.

Ils souhaitent également que leur intervention soit portée dans la délibération »

FAIT EN SEANCE ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS

Mancieulles, le 2 mai 2016

A. FORTUNAT - Maire

